

swissuniversities
Effingerstrasse 15,
3001 Berne
www.swissuniversities.ch

Appel à projets

Coopération entre hautes écoles spécialisées / hautes écoles pédagogiques et hautes écoles universitaires suisses en matière de doctorat (P1 TP2)

Instructions pour le dépôt des dossiers

Nouveau: précision au chapitre 3 (concernant la longueur des demandes), p. 3

La présente notice pour la remise des demandes s'applique sous réserve des décisions des organes compétents (décision de financement du Conseil universitaire suisse en novembre et décisions budgétaires parlementaires).
Les demandes doivent être conformes aux spécifications de l'appel à projet et être soumises à l'aide du [formulaire de dépôt](#). Un [formulaire Excel](#) est également disponible comme outil de travail.

Contenu

- | | |
|--------------------------|---------|
| 1. Objectif | p. 1 |
| 2. Principes | pp. 2-3 |
| 3. Appel à projets | pp. 3-4 |
| 4. Critères de sélection | pp. 4-6 |

1. Objectif du programme

Le programme 'Coopération entre HES/HEP et HEU suisses' prévoit de soutenir des projets de coopération au niveau de la formation doctorale entre les hautes écoles universitaires suisses (HEU) d'une part et les hautes écoles spécialisées (HES) et hautes écoles pédagogiques (HEP) d'autre part. Les projets de coopération qui seront financés seront construits et réalisés en collaboration entre les partenaires HEU et HES/HEP, chacun y apportant ses compétences spécifiques et tous veillant ensemble à la qualité de la formation doctorale proposée. L'objectif consiste à mettre en œuvre et consolider des collaborations qui favorisent un encadrement de doctorant-e-s actifs dans les HES/HEP, étant entendu que des responsables des différents types de hautes écoles seront impliqués ensemble aussi bien dans la supervision des doctorant-e-s que dans l'évaluation des thèses et que le titre de docteur sera délivré par les HEU.

2. Principes du programme

Projets éligibles

Trois types de projets peuvent déposer des demandes de financement pour la période 2021-2024 dans le cadre du présent appel à projets :

- Nouveaux projets originaux en réponse directe au présent appel à projets.
- Projets ayant bénéficié d'un financement par l'intermédiaire du TP2 durant la période 2017-2020¹.
- Projets déjà en cours au sein des hautes écoles concernées mais n'ayant pas été financés par l'intermédiaire du TP2 durant la période 2017-2020, pour autant que leurs objectifs soient cohérents avec ceux du présent appel à projets et qu'ils en respectent les critères.

Attribution du titre de docteur

Dans le cadre de ce programme, les institutions qui octroient le titre sont les HEU. Le diplôme devrait faire référence aux personnes et institutions qui ont collaboré à l'élaboration de la dissertation/thèse.

Types de projets de coopération

Le programme prévoit de soutenir en règle générale des programmes doctoraux.

Modalités de financement

Un *plafond* par projet de coopération est en principe fixé à 200'000 CHF par an (fonds de la Confédération) : les fonds propres provenant de tous les partenaires du projet de coopération – au minimum égaux au montant demandé à la Confédération – doivent s'y ajouter (cf. critère n° 9 ci-après).

La période de financement court jusqu'au 31 décembre 2024. Les fonds non-utilisés à cette date devront être retournés à la Confédération. En fonction de l'avancement du projet de coopération, le Comité de pilotage se réserve le droit d'adapter le financement accordé en cours de période.

L'appel à projets est doté de ≈ 6 millions de CHF pour l'ensemble de la période 2021-2024, répartis comme suit :

2021	2022	2023	2024	Total
1'550'290	1'937'790	1'537'790	1'030'290	6'056'161

Ce que le programme propose de financer

¹ Les 17 projets concernés sont listés à la p. 7 de l'[état des lieux 2018](#) / [Bestandesaufnahme 2018](#)

Coûts de coordination du programme doctoral, activités scientifiques communes au niveau national et international, intervenant-e-s, développement de compétences transversales, coûts d'encadrement pour les HES et HEP (part des coûts salariaux), financement de la collaboration au niveau de l'encadrement doctoral, activités communes, ateliers, frais (déplacement, hébergement), ...

swissuniversities

Ce que le programme ne finance pas

Le salaire des doctorant-e-s, les projets de recherche, ainsi que les coûts d'éventuelles passerelles permettant à des étudiant-e-s d'être admis comme doctorant-e-s ne seront pas financés dans le cadre de ce programme.

3. APPEL À PROJETS

Calendrier

Juillet 2020	Lancement de l'appel à projets
30 Septembre 2020	Délaï de soumission
Jusqu'à fin décembre 2020	Décisions et communication par swissuniversities
Début 2021	Début des projets de coopération avec le semestre de printemps

Exigences formelles

Longueur	La demande est déposée par l'intermédiaire du formulaire de dépôt . Le chapitre 2 « Informations spécifiques au projet » comprend un maximum de 10 pages (sans les annexes).
Forme	La demande est envoyée de manière électronique uniquement, sous la forme d'un unique document PDF présentant la demande suivie de tous les documents annexes. Le formulaire de dépôt doit de plus également être soumis en format Word.
Langue	La demande peut être déposée en allemand, français, italien ou anglais.
Contenu	Transmise par l'intermédiaire du formulaire de dépôt , la demande répond aux critères de sélection ci-après (cf. chapitre 4) et comprend les annexes suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Budget détaillé²- Règlements réglant l'admission au sein du programme doctoral.- Règlements réglant l'implication des professeur-e-s des deux institutions partenaires (HEU et HES/HEP) dans la supervision ainsi que dans l'évaluation de la thèse.- Règlements relatifs à l'octroi du titre de docteur.

² Le formulaire de dépôt comprend un budget global du projet, pour lequel la leading house, qui est responsable de la répartition des fonds entre les différentes institutions partenaires, devra présenter chaque année un reporting financier. Un budget détaillé répondant au critère de sélection n° 9 ci-après doit de plus être soumis séparément comme annexe.

	- Plan de financement réaliste au-delà de 2024. - Toute autre annexe jugée nécessaire par les requérants.
Envoi	La demande est à envoyer jusqu'au mercredi 30 septembre 2020 par email à flury@swissuniversities.ch .

swissuniversities

Procédure de sélection

Evaluation	Les demandes sont évaluées par le Comité de pilotage, dont les membres sont nommés par le Comité de swissuniversities. Des experts externes peuvent, si besoin est, être consultés. Le Comité de pilotage présente ses propositions de financement au Comité de swissuniversities.
Décision	Le Comité de swissuniversities décide du choix des projets à financer.
Communication	Les personnes titulaires des adresses emails renseignées à la rubrique correspondante du formulaire de dépôt de projet sont informées par email de la décision. Aucune correspondance ni aucun renseignement ne sont échangés au sujet des décisions prises. Le réexamen et la reconsidération de dossier sont exclus.

Comité de pilotage TP2

Edwin C. Constable	Ancien vice-recteur recherche de l'Université de Bâle Président
Felix Kessler	Vice-recteur recherche de l'Université de Neuchâtel
Thomas D. Meier	Recteur de la Zürcher Hochschule der Künste ZHdK
Jean-Marc Piveteau	Recteur de la Zürcher Hochschule für angewandte Wissenschaften ZHAW
Heinz Rhyn	Recteur de la Pädagogische Hochschule Zürich PHZH
<u>Successeuse pour 2021-2024 :</u>	
Isabelle Mili	Directrice de l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFÉ)
Thomas Zellweger	Prorecteur Forschung & Faculty de l'Université de Saint-Gall

4. Critères de sélection

La demande démontre que le projet de coopération soumis répond au minimum aux exigences formulées ci-dessous :

1. Le projet de coopération doit établir une collaboration entre HEU suisse(s) et HES/HEP au niveau du 3^e cycle, dans un esprit de partenariat et sur un pied d'égalité. Cette collaboration doit être attestée par une participation effective de professeur-e-s des deux types de hautes écoles et les compétences respectives des différents partenaires doivent être mises à profit dès le début de la procédure de sélection des potentiels doctorant-e-s.
Commentaire : La demande de projet doit décrire la procédure de sélection des potentiels doctorant-e-s.
-

2. La collaboration doit être associée à une recherche dans une discipline HES/HEP et l'intérêt scientifique de la collaboration attesté. À ce titre, la collaboration doit reposer sur un intérêt scientifique commun des superviseur-e-s des hautes écoles impliquées afin de garantir notamment l'excellence de la recherche menée dans le cadre du doctorat.
Commentaire : La demande de projet doit détailler l'intérêt scientifique commun des superviseur-e-s des hautes écoles impliquées.
3. Le travail de doctorat est réalisé en grande partie au sein d'une HES/HEP et intègre les spécificités de leur type et méthodologie de recherche.
4. Le projet de coopération doit prévoir des processus raisonnables pour l'admission au doctorat des diplômés (Master) HES / HEP.
Commentaire : Il n'existe pas de droit à s'immatriculer en doctorat. Pour qu'un projet puisse prétendre à un financement, une possibilité d'accès au doctorat pour les diplômées et diplômés (Master) HES/HEP doit néanmoins exister. La demande de projet doit présenter les règlements pertinents en la matière et décrire les procédures mises en place pour l'admission au doctorat des diplômé-e-s (Master) HES/HEP. En l'absence de possibilité d'accès au doctorat pour les diplômées et diplômés (Master) HES/HEP, un projet ne peut pas être financé.
5. Le projet de coopération doit prévoir des processus raisonnables pour que des professeur-e-s des deux institutions partenaires (HEU et HES/HEP) puissent être formellement impliqués dans l'encadrement de la thèse.
Commentaire : Pour qu'un projet puisse prétendre à un financement, les professeur-e-s HES/HEP qui co-dirigent la thèse de doctorat d'un-e doctorant-e enrôlé dans le projet doivent pouvoir, dans le cadre du projet, bénéficier du même statut que leurs collègues HEU, aussi bien dans la supervision (Betreuung) du/de la doctorant-e que dans l'évaluation (Beurteilung) de sa thèse. La demande de projet doit présenter les règlements pertinents en la matière³ et décrire les procédures mises en place pour la reconnaissance du statut des professeur-e-s HES/HEP. Un projet ne peut pas être financé si cette égalité en termes de supervision et d'évaluation n'est pas assurée.
6. Le projet de coopération doit être construit pour un minimum de 20 doctorant-e-s.
Commentaire : L'objectif du projet est de soutenir des projets de coopération ayant le potentiel, une fois le rythme de croisière atteint, de pouvoir former simultanément un minimum de 20 doctorant-e-s. L'objectif de 20 doctorant-e-s se rapporte à l'ensemble des participant-e-s intégrés dans le projet de coopération, toutes années confondues. Lors de l'évaluation des projets de coopération, il sera tenu compte de la phase de démarrage ainsi que d'éventuelles caractéristiques propres à certains projets. Par ailleurs, les éventuelles demandes de projet qui fixeraient également une limite supérieure au nombre de doctorant-e-s afin de tenir compte de la capacité d'encadrement ne seront bien entendu pas pénalisées.
7. La durabilité, notamment au niveau financier, du projet de coopération est garantie. Un plan de financement réaliste au-delà de 2024 est présenté.
8. Le projet de coopération doit respecter les règles en vigueur en matière d'open access, de data management plans et de research integrity au sein des institutions impliquées.
9. La demande présente un budget détaillé intégrant :
 - le détail des coûts par année ;

³ Si les règlements de l'institut, de la faculté ou de la HEU concernée prévoient une séparation des fonctions de directeur ou directrice de thèse et de membre du jury de thèse, les professeur-e-s HES/HEP qui co-dirigent des thèses de doctorat dans le cadre du projet doivent également y être soumis.

-
- le détail de la prise en charge des différents types de dépenses par les différents partenaires ;
 - la garantie d'une contribution propre, à fournir par les partenaires, au minimum équivalente à la contribution fédérale demandée. Jusqu'à hauteur de la somme attribuée par la contribution fédérale, 50% de la contribution propre doit être fournie sous forme de real money⁴. En d'autres termes, la contribution propre en real money doit représenter au moins 50% de la contribution fédérale.
-
10. La demande décrit les aménagements prévus en termes d'égalité des chances et de diversité.
-
11. La demande est accompagnée du règlement relatif à l'octroi du titre de docteur auquel sont soumis les doctorant-e-s.
-
12. La demande, à transmettre sous forme électronique uniquement, présente les signatures des recteurs-trices, président-e-s ou directeur-trices de toutes les hautes écoles participantes.
Commentaire : Seules les signatures des recteurs-trices, président-e-s ou directeur-trices des hautes écoles figurant sur la [liste des institutions ayant droit aux contributions](#) peuvent être acceptées.
-
13. Tous les requérants prennent connaissance des difficultés évoquées au chapitre 4, des bonnes pratiques signalées au chapitre 5 ainsi que des conclusions du chapitre 7 et des recommandations du chapitre 13 de l'[état des lieux 2018](#) / [Bestandesaufnahme 2018](#). Dans les cas où cela est pertinent, ces aspects doivent être intégrés dans les demandes.
De plus, les responsables des projets ayant déjà bénéficié d'un financement par l'intermédiaire du TP2 durant la période 2017-2020⁵ doivent décrire les changements par rapport aux budgets qu'ils avaient présentés en réponse aux appels à projets de [2016](#) et [2017](#) et préciser les raisons les conduisant aujourd'hui à déposer une nouvelle demande de financement.
-

Contact

Tristan Flury, coordinateur du programme :
flury@swissuniversities.ch, tél. +41 31 335 07 66

⁴ **Contribution financière (Real Money)**: financement de coûts de projet occasionnés par la participation au projet en plus des charges ordinaires courantes. Les coûts de projet comprennent:

- frais de personnel, charges sociales comprises;
- frais matériels pour appareils et équipements, location de locaux spécialement affectés au projet, frais de congrès et de déplacement.

Contribution en nature (Virtual Money): les frais pour ressources humaines, appareils et équipements peuvent être mis en compte dans la mesure où ils sont clairement attribuables au projet et peuvent être justifiés.

⁵ Les 17 projets concernés sont listés à la p. 7 de l'[état des lieux 2018](#) / [Bestandesaufnahme 2018](#)